

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
16/12/2019

Dossier complet le :  
06/01/2020

N° d'enregistrement :  
F01119P0275

### 1. Intitulé du projet

Aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

commune de Rueil-Malmaison

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Guillaume GARDEY

RCS / SIRET

2 1 9 2 0 0 6 3 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	- Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; --> Le projet prévoit la reprise de l'ensemble des berges du canal intermédiaire (112 ml) et du grand étang (275 ml) soit 387 ml de berges naturelles au total. Les berges maçonnées du canal amont (120ml) seront restaurées à l'identique.
21. barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker	d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation. --> Le projet prévoit le maintien à l'identique du batardeau présent en amont du passage à gué.
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L215-4 du CdE réalisé par le propriétaire riverain, le volume de sédiments étant au cours de l'année inférieur ou égal à 2000m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieur ou égale au niveau de référence S1 --> 1500m3 seront extraits, certaines teneurs sont supérieures au seuil S1

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La ville de Rueil-malmaison souhaite aménager un nouveau parc public au niveau d'une partie de l'ancien site du Parc Richelieu, situé entre les rues Masséna et le boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison, aujourd'hui à l'abandon, et qui appartenait à l'ancien siège de Novartis.

A coté du parc, suite à la démolition des anciens bâtiments Novartis, le site accueille la reconstruction d'un programme immobilier comprenant la création d'un SPA au centre de parc.

Le projet d'aménagement du parc a, quant à lui, pour but de préserver la configuration des lieux, tout en les valorisant et les sécurisant pour permettre d'accueillir du public, afin de faire pénétrer le vert dans l'espace urbain du bourg ancien.

L'ouverture principale du parc sur la ville se fera par la place Richelieu. Des accès secondaires sont également prévus rue Masséna, boulevard de Richelieu, rue de Gènes, et rue Eugène Labiche

Le programme établi prévoit de conserver l'espace vert existant autour de la pièce d'eau et de l'aménager en véritable parc public. Dans le cadre de cette opération d'aménagement, un curage et un reprofilage des berges s'avèrent nécessaires pour la remise en état des ouvrages hydrauliques. Ces éléments s'inscrivent sur le parcours de l'eau qui sera agrémenté d'un geysier, et prolongé par une cascade. De nouveaux usages contemporains tels que des espaces de jeux d'enfants prendront place sur le parcours à proximité de la partie urbaine.

La mise en service est prévue fin décembre 2021.

## 4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du parc paysager a pour objectifs principaux :

- de proposer un espace de convivialité et de promenade : le projet permettra une appropriation des lieux par les promeneurs en leur offrant des circuits de cheminements dans des espaces paysagers de qualité (plans d'eau, espaces boisés, sentiers..). Ainsi le futur aménagement permettra de transformer le lieu en un véritable espace vert public et d'introduire la nature au cœur de la ville.
- d'offrir un espace de repos et de détente : les circulations offriront différents parcours avec des espaces de pause (aire de jeux, bancs publics dans la partie jardin, bancs naturels types troncs d'arbres morts dans la partie boisée et vallonnée des Monts).
- de préserver la configuration actuelle des lieux tout en les valorisant et les sécurisant pour permettre d'accueillir du public.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de préparation du chantier pourront débuter à la fin de l'automne 2020, pour identifier les arbres à abattre en présence d'un écologue et de protéger les arbres à conserver pour éviter tous dommages durant les travaux.

La mise en place de voirie de chantier (sur la voie d'accès au spa actuel), et l'abattage des arbres commenceront uniquement après délivrance de l'ensemble des autorisations (Dossier d'Autorisation Environnementale, déclaration préalable). Cette phase durera environ 1,5 mois.

La démolition des murets et l'évacuation des déblais des gravats des murs bordant les pièces d'eau (étang et canal 2) présents sur site avant les travaux pourront être déblayés.

Les travaux de terrassement permettront de réaliser les fouilles nécessaires pour la construction de l'ouvrage de la cascade et de son local technique, des petits ouvrages, de la voie pompiers, des circulations douces, des cheminements, de l'assainissement et du passage des réseaux secs et humides.

Le reprofilage des berges et leur confortement sera fait dans la continuité des travaux de terrassement, après avoir réduit légèrement la hauteur des plans d'eau.

Les travaux d'espaces verts comprendront également la préparation des fosses de plantations des arbres, avec la mise en place de la terre végétale dans les fosses. La terre végétale issue du site sera utilisée en priorité.

Les travaux de construction des ouvrages pourront se faire en parallèle ou dans un second temps avec la mise en place des pieux du belvédère et la finition des ouvrages de la cascade.

Les travaux de plantations commenceront avec la mise en place des plantations hydrophytes et héliophytes. Ceci permettra de constituer l'aménagement paysager des berges. Puis viendront les plantations des arbres en commençant par les gros sujets, puis les zones de massifs arbustives et les jardinières ou bacs avec leurs sujets arborés.

Le curage des plans d'eau aura lieu en dehors des périodes favorables à la faune, soit en automne/hiver.

Les engazonnements et prairies pourront se faire au printemps à la suite du curage.

L'ensemble des revêtements définitifs des circulations, du parvis, de la terrasse et de la voie pompiers à l'issue des gros travaux.

Les mobiliers et équipements seront mis en place en dernier pour agrémenter l'espace public sans risquer de les endommager.

Enfin la livraison du parc pourra se faire fin décembre 2021.

L'annexe B présente le projet de façon plus détaillée avec certaines interventions de la phase travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le parc sera ouvert au public. Il aura vocation à rester le plus naturel possible. Ainsi, la gestion des espaces verts du parc se fera selon les préoccupations écologiques et environnementales actuelles en favorisant les espèces spontanées et locales. Une gestion différenciée sera réalisée afin de favoriser le potentiel d'accueil de la biodiversité.

Les horaires d'ouverture seront sensiblement identiques aux horaires d'ouverture des espaces verts de la commune soit entre 7h30 et 19H, ou de 9h30 à 20H.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- dossier loi sur l'eau (autorisation)
- permis d'aménager valant déclaration préalable de travaux en site inscrit
- déclaration préalable pour l'abattage d'arbres en EBC

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain	2,5 ha
Linéaire de berges reprises (canal intermédiaire et grand étang)	387 ml
Surface des plans d'eau conservés	500 m <sup>2</sup>
volume de sédiments extraits	1500 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Entre la rue Masséna et le boulevard  
Richelieu  
Rueil-Malmaison

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 48° 87' 18" 69 Lat. 02° 18' 16" 91

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Rueil-Malmaison

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sein d'une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche du site du projet est la ZNIEFF de type 1 "Bois de Saint Cucufa et coteaux de Gallicourts" n° 110030013, située à 1,5km à l'Ouest du site du projet. (cf. annexe A paragraphe 1.1)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un arrêté de protection de Biotope. L'arrêté de protection de Biotope le plus proche est situé à 20 km du site du projet. Il s'agit de l'entité "Glacis du Fort de Noisy-le-sec" FR3800418.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de et des infrastructures ferroviaires de l'Etat du département des Hauts-de-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2018-2-055 le 22 janvier 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. En revanche, le projet est situé au sein du périmètre de protection de trois monuments historiques : l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, le Rond point du Pavillon des guides et le Domaine de Vermont.(cf. Annexe A paragraphe 1.2).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude zones humides a été réalisée par Burgeap en mai 2019. Aucun sondage n'a présenté des sols correspondant à des sols de zones humides. De plus les habitats identifiés sur le site ainsi que les espèces végétales recensées lors de l'expertise et dans la bibliographie ne sont pas indicateurs de zones humides. Le site du projet n'est donc pas localisé en zone humide (cf. Annexe C Étude zone humide).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rueil-Malmaison est couverte par le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 9/01/2004, néanmoins le site du projet n'est pas concerné par le plan de zonage (cf. annexe A paragraphe 1.3).  La commune de Rueil-Malmaison n'est pas soumise à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est en partie implanté sur l'ancien site du Parc Richelieu à Rueil-Malmaison et n'a donc pas accueilli d'activité industrielle par le passé . D'après les bases de données BASIAL et BASOL, le projet est situé à proximité du site BASIAS IDF9207009 qui correspond aux anciens laboratoire pharmaceutiques Novartis (cf Annexe A paragraphe 1.4). La dépollution est gérée dans le cadre du projet Nexity.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune dans laquelle s'implante le projet n'est pas située en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection d'un captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans un site inscrit. Il s'agit de l'ancien domaine de Richelieu inscrit le 02/08/1946 (cf. Annexe A paragraphe 1.5).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 15km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit d'une entité "Etang de Saint Quentin" FR110025(cf. Annexe A paragraphe 1.6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un site classé.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant les travaux, un rabattement de nappe sera nécessaire afin de mettre hors d'eau le fond de fouille de construction du local technique de la cascade et du jet de l'étang. Sa surface étant réduite, les volumes recueillis pendant le rabattement seront faibles et ont été estimés au maximum à 1440 m3.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu, avant travaux, de vider totalement l'ensemble des plans d'eau.</p> <p>Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en phase exploitation.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation et en phase travaux le projet n'entraînera pas de drainage ou de modifications dans les masses souterraines.</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des terrassements seront nécessaires dans le cadre du projet. Néanmoins le volume des matériaux de terrassement à évacuer sera relativement faible. Le volume des matériaux à évacuer est estimé à 4 100 m3.</p> <p>Par ailleurs, le curage des plans d'eau entraînera l'évacuation de 1400m3 de sédiments. Les analyses de qualité sont présentées en annexe D.</p> <p>Les déchets produits par l'activité du chantier seront évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées.</p>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra nécessiter l'apport de terre végétale pour les plantations. Néanmoins, le volume sera faible étant donné que la terre présente sur le site sera réutilisée en priorité.</p>
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un inventaire écologique a été réalisé par Biotope en 2017. Cet inventaire est présenté en annexe E.</p> <p>Les travaux seront susceptibles d'entraîner des dérangements (bruits) pour la faune. De plus, le chantier entraîne un risque de destructions des individus et habitats ainsi qu'un risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Néanmoins, au regard des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place (voir annexe E) ces risques apparaissent faibles à négligeables. Le passage d'un écologue avant le démarrage du chantier permettra le balisage approprié du site afin d'empêcher toute approche des espèces protégées et invasives par le personnel et les engins de travaux.</p> <p>Par ailleurs, le projet prévoit de limiter au maximum l'abatage d'arbres, particulièrement les arbres les plus anciens de gros diamètre. Pour cela, les futurs chemins piétons et mobiliers urbains seront installés de sorte à s'adapter aux arbres présents. Le marquage des arbres à abattre sera réalisé en présence d'un écologue avant le démarrage des travaux afin d'éviter d'éventuels arbres à cavités.</p> <p>A terme, le projet prévoyant la végétalisation du parc et des berges, ainsi qu'une meilleure information du public, ces espaces seront valorisés, mieux préservés et également enrichis de par les milieux restaurés. Une gestion différenciée sera réalisée afin de favoriser le potentiel d'accueil de la biodiversité. Un suivi de la faune et la flore sera réalisée au démarrage (printemps 2020), pendant et après les travaux (printemps 2023).</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement des zones de sensibilité particulière vis-à-vis du projet ces dernières ne sont pas susceptibles d'être impactées par ce dernier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements prévus sur le parc Cardinal nécessiteront la mise en place de voies d'accès pour les engins de chantiers pour lesquelles il est possible que quelques arbres soient abattus (estimé à sept sujets) sur l'ensemble du site, dont certains localisés en espace boisé classé. En aucun cas les travaux ne sont de nature à modifier le caractère boisé du site. Par ailleurs, le repérage des arbres à abattre sera réalisé en présence d'un écologue afin d'éviter au maximum l'abattage des plus vieux sujets qui pourraient présenter des cavités pour les chiroptères.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les eaux pluviales du projet seront gérées de manière à ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement. En effet, l'ensemble des futurs chemins de promenade prévus au parc seront constitués de revêtements les plus perméables possibles pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie directement dans le sol. Seule les eaux ruisselant sur les surfaces perméables de la terrasse, rampe PMR et du parvis seront collectées par des avaloirs et raccordées au réseau communal d'eaux pluviales. Le site est également en-dehors des zones potentiellement sensibles aux inondations par remontée de nappe (cf Annexe A notice environnementale paragraphe 1.8). En revanche le projet est concerné par l'aléa fort de retrait gonflement des argiles (cf Annexe A notice environnementale paragraphe 1.9). Les futures études géotechniques porteront donc sur des problématiques de soulèvement (grotte, fouilles des locaux techniques), de fondation (locaux techniques, cascade, franchissements du canal, terrasse) et de terrassement (reprofilage des berges, des cheminements...). Les mesures nécessaires seront prises afin d'adapter le projet à la géologie en présence. Les types de fondations proposées tiendront compte de la qualité prévisible des sols sous les ouvrages, des descentes de charges prévisibles et de la topologie du site des travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées n'engendreront et ne sont concernées par aucun risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une augmentation temporaire du trafic pourra être générée en phase travaux due aux engins de chantier. Les horaires de chantier seront adaptés de manière à limiter la gêne occasionnée. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de générer une augmentation du trafic routier. Le parc étant principalement à destination des habitants de Rueil-Malmaison et facilement accessible à pied ou en transports en commun.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il sera porté une attention particulière à la maîtrise des nuisances sonores liées au chantier. Les solutions les moins bruyantes, en termes de choix de matériel et de procédé de réalisation seront privilégiées. En phase exploitation, le projet ne générera pas de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant le chantier, le curage pourra entraîner des nuisances olfactives. Toutefois ces nuisances seront limitées dans le temps.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation le projet n'est pas concerné et n'est pas générateur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont susceptibles de générer des vibrations durant la phase de terrassement. Néanmoins il s'agira de nuisances ponctuelles et limitées dans le temps.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en lumière du projet d'aménagement est optimisée et minimale à l'échelle du parc, afin de répondre aux normes légales tout en préservant l'aspect naturel du parc. L'éclairage du projet sera adapté de manière à garantir la sécurité tout en limitant au maximum les émissions lumineuses (éclairages dirigés vers le bas, ...), avec l'installation de détecteur de présence pour le déclenchement des éclairages et une programmation limitée dans le temps fixé sur les horaires du spa (chemins principaux avec éclairage à 20Lux moyen).
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pour le déclenchement des éclairages et une programmation limitée dans le temps fixé sur les horaires du spa (chemins principaux avec éclairage à 20Lux moyen).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des rejets dans l'air en phase exploitation.  Seule la phase travaux pourra être source d'émissions de polluants atmosphériques, dues aux engins de chantier. Néanmoins, cette phase sera temporaire et des mesures seront prises afin de limiter au maximum ces rejets (engins conformes à la réglementation en vigueur, entretien régulier des engins, coupe des moteurs à l'arrêt, ...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides dans le milieu naturel. Les eaux de vidange des plans d'eau seront rejetées au réseau d'assainissement après accord du gestionnaire du réseau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'effluents dans le milieu naturel. Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront évacués vers des filières adaptées. Le curage des plans d'eau entraînera notamment l'évacuation de 1400m3 de sédiments.  En phase exploitation le projet n'entraînera pas de déchets hormis d'éventuels déchets verts lors de l'entretien du parc. Ces déchets seront réutilisés au maximum sur le site dans le cadre de la gestion différenciée.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est inclus dans le périmètre de protection de monuments historiques. Toutefois, il n'existe aucune covisibilité entre ces sites et la zone de projet, qui restera boisée. De plus, à terme, le projet permettra une revalorisation paysagère du site, qui ne sera plus ni en friche, ni abandonné, l'impact sera donc positif sur le patrimoine et le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra la création d'un espace de promenade et de loisirs et de ce fait il permettra d'améliorer le cadre de vie de la population.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ne répond aux critères de l'article R. 122-5 du code de l'Environnement, qui définit les projets connus à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés .

Néanmoins, bien que le projet Nexity ne réponde pas aux critères de l'article R.122-5 du code de l'Environnement (projet en cours de livraison), ce dernier est susceptible d'avoir des impacts cumulés avec le projet d'aménagement du parc. C'est pourquoi une analyse des impacts cumulés avec le projet Nexity est présentée dans l'annexe F.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principales mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sont décrites dans l'annexe G.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Au vu des mesures mises en œuvre le projet n'est pas de nature à avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement.

L'ensemble des impacts et mesures sur le milieu aquatique seront précisés dans le dossier loi sur l'eau du projet.

A terme, le projet aura des effets positifs sur la population et le cadre de vie. Il permettra de passer d'un espace à l'abandon à un espace paysager de qualité. Les conditions d'accueil de la biodiversité seront également améliorées (berges naturelles, diversification des strates, choix d'espèces locales, mise en place d'une gestion différenciée..).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- annexe A : Cartographie des enjeux environnementaux (partie 5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) - annexe B : Description du projet (partie 4 caractéristiques générales du projet) - annexe C : Etude zone humide (partie 5 sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) - annexe D : Analyse de la qualité des sédiments (partie 6.1) - Annexe E : Inventaire faune flore (partie 6.1) - annexe F : Analyse des impacts cumulés (partie 6.2) - annexe G : Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (partie 6.4)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Rueil-Malmaison

le,

16 DEC. 2019

Signature



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



Annexe 2 : Plan de situation du projet



### Annexe 3 : Reportage photographique

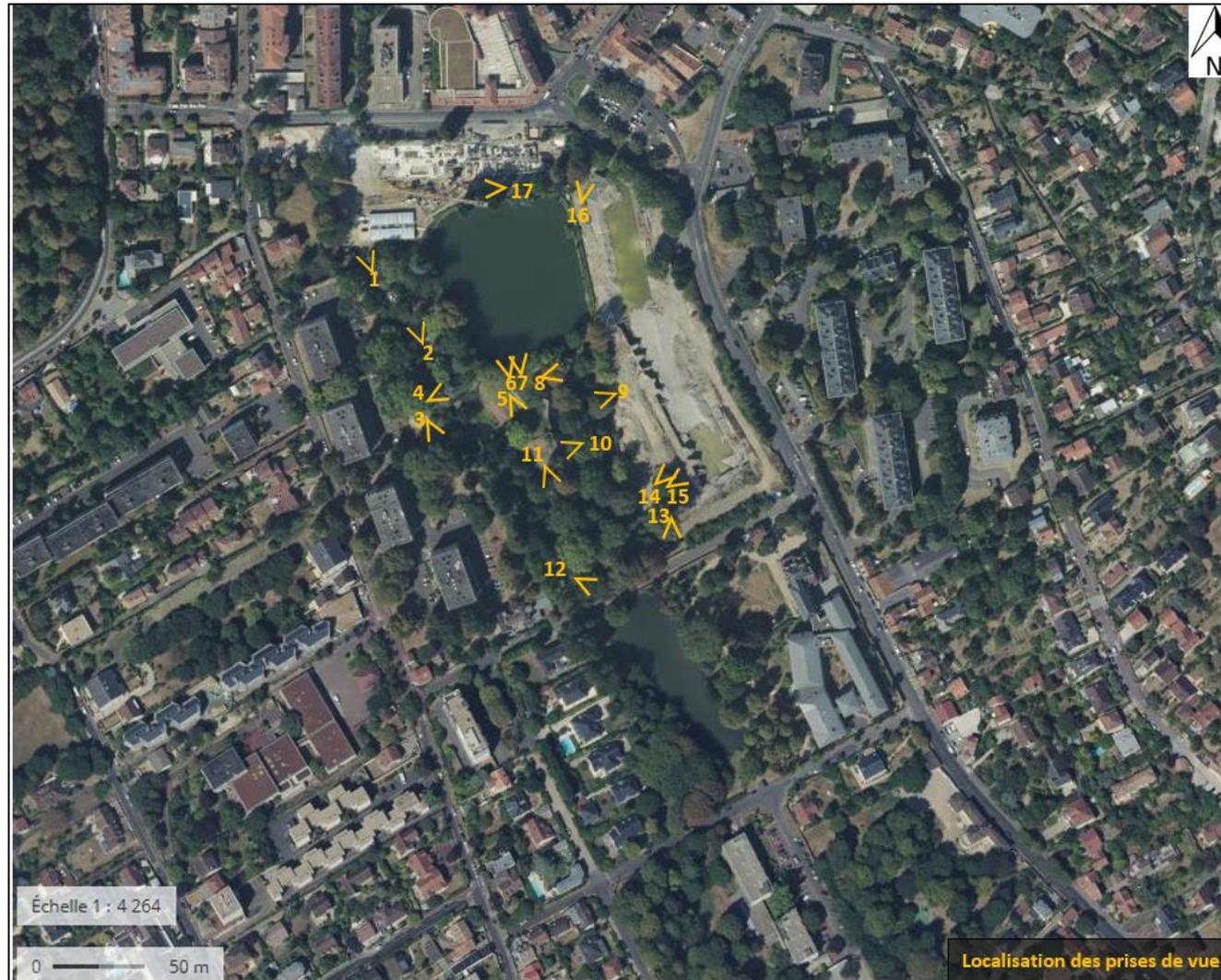


Figure 1 : Localisation des prises de vues sur le site d'implantation du projet



Photographie n°1



Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



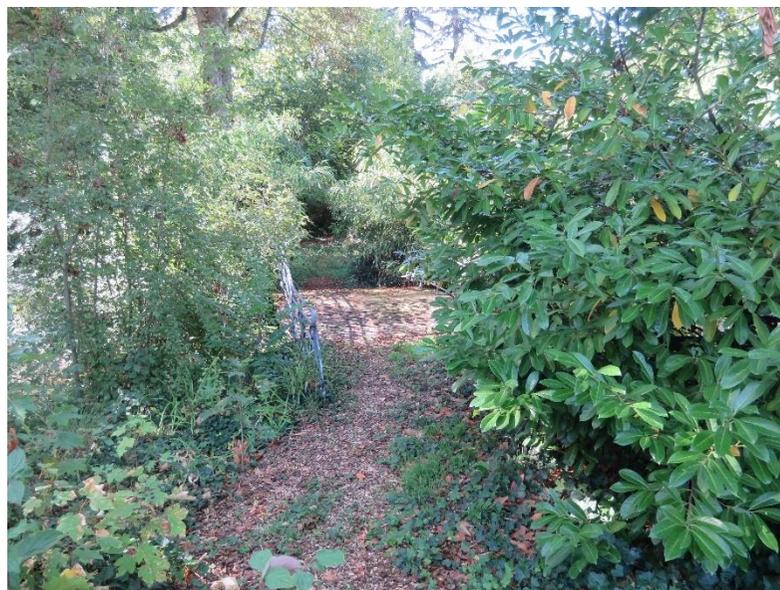
Photographie n°7



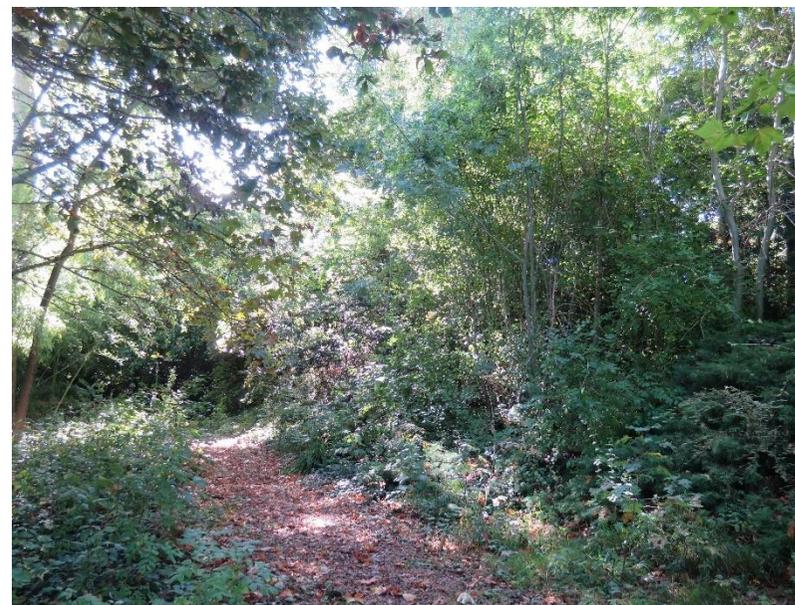
Photographie n°8



Photographie n°9



Photographie n°10



Photographie n°11



Photographie n°12



Photographie n°13



Photographie n°14



Photographie n°15



Photographie n°16



Photographie n°17

Figure 2 : Photographies du sites n° 1 à 17 (source : Ingérop septembre 2019)



Figure 3 : Localisation des prises de vues aux alentours du projet



Photographie n°1



Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



Photographie n°7



Photographie n°8



Photographie n°9



Photographie n°10



Photographie n°11



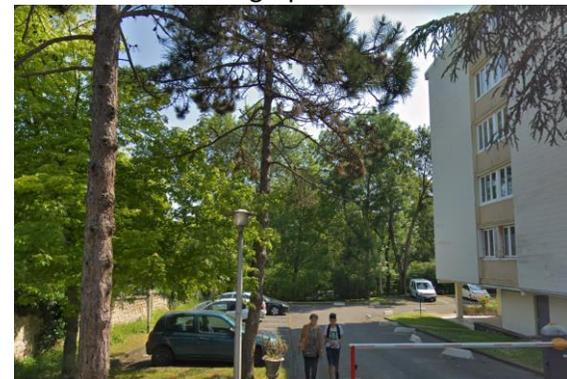
Photographie n°12



Photographie n°13



Photographie n°14



Photographie n°15



Photographie n°16



Photographie n°17

Figure 4 : Prises de vue 1 à 17 aux abords du projet (source : Ingérop, google maps)

## Annexe 4 : Plan masse du projet



## Annexe 5 : Plan des abords du projet



Figure 5 : Mode d'occupation du sol 2017 (source : visualisateur cartoviz)

Le site de l'opération objet de la présente demande d'examen au cas par cas est localisé dans le Village « Richelieu-Châtaigneraie » défini sur le territoire de la commune de RUEIL-MALMAISON (92).

Localisé à proximité immédiate du centre-ville historique, le site est bordé par la rue Masséna au Nord et la place Richelieu au Nord-Est. Contrairement à ce qui est indiqué sur la figure ci-dessous, des bâtiments d'habitation, construits depuis la réalisation du MOS 2017, bordent désormais le site à l'Est, puis le



boulevard Richelieu. Au Sud le site longe la rue de Gênes et à l'Ouest des habitations puis la rue Eugène Labiche.

Comme l'illustre l'image ci-avant, le tissu urbain aux abords du site est particulièrement varié. Au Nord et à l'Est, le tissu urbain aux abords directs du site est principalement constitué d'habitations collectives disposant pour certaines de surfaces commerciales à rez-de-chaussée. A l'Ouest, le tissu urbain témoigne d'une plus grande mixité avec un mélange d'habitations collectives et individuelles.

Situé dans un secteur dans lequel la végétation est omniprésente, dans les terrains privés mais également dans les espaces publics, le site est localisé à proximité d'un parc ouvert au public d'une superficie d'environ 17 ha, le Parc de Bois-Préau, au cœur duquel se situe un château, annexe du château de Malmaison.

On dénombre également des équipements aux abords immédiats du site dont les parkings Richelieu et Masséna au Nord (situés respectivement en bordure de la place Richelieu et de la rue Masséna).

## Annexe 6 : Localisation du site vis-à-vis des Zones Natura 2000

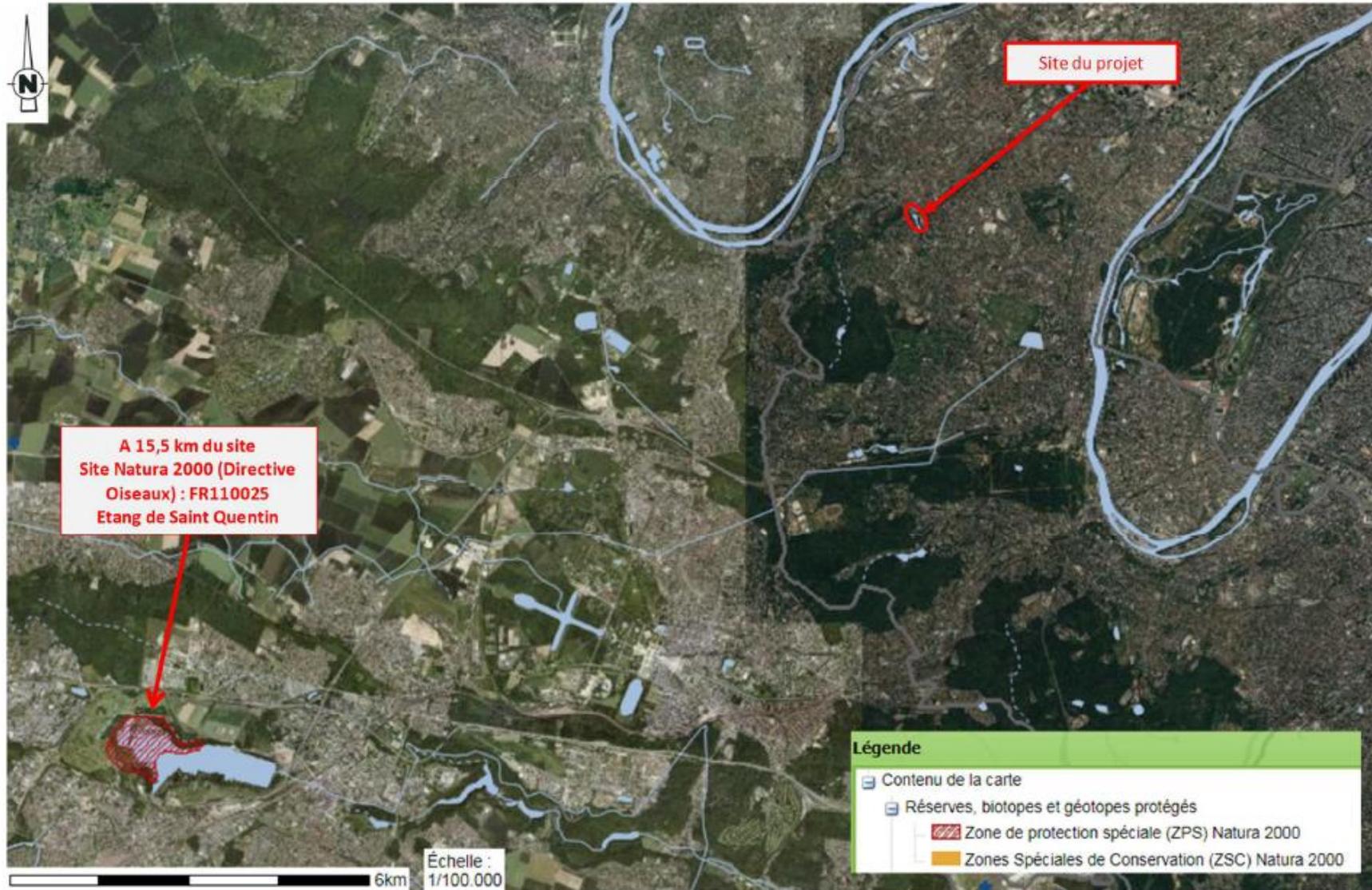


Figure 6 : Localisation du site vis-à-vis des sites Natura 2000